

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

Publié sur le site et mis à la disposition du public le mardi 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard.

Absents :

M. GROSJEAN Thierry

Absents excusés :

M. SANTERRE Jacky représenté par Carole Chettab, Mme BONAY Catherine représentée par Nathalie Destoop, Mme DEPOILLY Kandice représentée par Monique Caron, M. GROSJEAN Didier représenté par Dominique Dacheux, Mme SIRE Guislaine représentée par Christian Carette, M. DUBOIS Christian

Secrétaire de séance : Madame CARON Monique

Auxiliaire de séance : Madame MEREUX Nathalie

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

Considérant la tenue du dernier conseil municipal et la lecture de son compte rendu

- Après en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2023, par 20 votes pour, pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.

2 – DÉCISION PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2023/1 Emprunt pour avance de trésorerie- Crédit agricole 300 000 €, en date du 02 novembre 2023.
- 2023/2 Entente informatique- CCVS, en date du 01 décembre 2023

- Après présentation, l'assemblée délibérante est informée qu'en vertu de la délégation de pouvoir, donnée à Monsieur le Maire, en date du 23 mai 2020, aucun vote n'est requis.

3 – MODIFICATION NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération en date du 19 juin 2023 décidant du passage à la nomenclature M57 abrégée de la commune à la date du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire d'autoriser le Maire à :

- Effectuer des virements de crédits entre deux chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12)
 - Prendre acte de l'application du proratas temporis concernant l'amortissement des immobilisations
 - De décider d'amortir uniquement les biens concernant les comptes de 204
 - Fixer la durée d'amortissement à 5 ans (chapitre 204)
- Après en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver les modifications de la nomenclature M57, par 20 votes pour, pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.

4 – RECENSEMENT 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que les opérations de recensement de la population se dérouleront du **18 janvier au 17 février 2024** et qu'il convient, pour cela, de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui, selon les critères établis par l'INSEE, doivent être au nombre de 6.

- Après en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver l'organisation suivante du recensement, par 20 votes pour, pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.
- Le recrutement de 6 agents recenseurs.
 - La rémunération des agents en fonction du nombre de questionnaires
 - L'attribution de la prime de recensement en part égal entre l'agent recenseur et son suppléant
 - La prévision des crédits alloués au Budget Primitif 2024
 - L'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

5 – AVENANT ORT

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que la lutte contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, de réhabiliter l'immobilier de loisirs et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement

durable. Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention.

Le programme ORT octroie aux communes signataires :

- Des dispositions réglementaires favorables aux collectivités en matière d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, de commerce et activités, mais aussi d'autres champs comme le foncier, l'ingénierie et les prêts,
- Des avantages fiscaux pour les investisseurs,
- Des dispositifs facilitateurs aux acteurs publics et privés

Ainsi, les collectivités signataires de la convention peuvent bénéficier de ces outils, mais également des potentielles futures mesures à disposition de l'ORT pour parvenir aux objectifs du projet de territoire.

Par délibération du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a adopté le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire. Cette convention est signée le 9 décembre 2019 avec l'Etat, le groupe Action Logement et le PETR Interrégional Bresle Yères, ainsi que les communes d'Eu, Le Tréport, Criel-sur-Mer, Gamaches, Ault, Mers-les-Bains.

Depuis sa signature, il a été constaté la nécessité de corriger, voire compléter cette dernière au regard de certaines fragilités juridiques, mais aussi de besoins de consolidation, d'intégration et d'actualisation sous différentes dimensions :

- Disposer, pour chacune commune, de secteurs d'intervention opérationnels ne présentant aucune fragilité juridique (modification des périmètres)
- Reformuler un axe stratégique de l'ORT
- Intégrer le programme Petites Villes de Demain des communes d'Eu et du Tréport dans la convention ORT
- Insérer le programme d'action de chacune des communes par le biais de fiches actions et d'une maquette financière
- Prolonger la durée de la convention (jusqu'au 31 décembre 2028)
- Intégrer de nouveaux partenaires
- Intégrer une liste des représentants pour le Comité local et l'équipe projet

Dans cet objectif, un avenant à la convention ORT est soumis au Conseil Municipal.

- Après en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant à l'ORT, par 20 votes pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.

6 – AVENANT A LA CONVENTION PASS SORTIR DANS LES 28

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CCVS a prorogé la validité des chèquiers 2023- Sortir dans les 28 ! d'une valeur de 50€, attribuable aux habitants dont le quotient familial (QF) du Cias est inférieur à 900€. Le CIAS propose la signature d'un avenant à la convention que la ville de Gamaches a signé en date du 10 février 2022.

- Apres en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention Sortir dans les 28 !, par 20 votes pour, pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.

7 – FONDS DE SOUTIEN CCVS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fond de soutien de la CCVS sera sollicité pour les travaux de requalification du centre bourg qui sont planifiés de 2024 à 2028. En effet, ils correspondent aux thématiques prioritaires du territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs.

La commune de Gamaches investie pour

- l'amélioration son habitat, de ses commerces et ses espaces publics.
- le développement économique du tourisme, des commerces et du patrimoine
- la sécurisation de ses espaces publics dont les aménagements de sécurité routière.

Pour précision, la phase 1 représente une dépense prévue de 1 209 538.66€.

Cette subvention étant accordée annuellement, la dépense 2024 qui représente 55% de la phase 1 devrait s'élever à 671 965.59€; la subvention Fond de soutien de la CCVS devrait atteindre la somme de 201 589.50€, soit 30%.

Le fond de soutien sera sollicité chaque année, au prorata des dépenses estimées dans le plan de financement et sera révisée au plus près des besoins réels.

- Apres en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver les demandes de subvention aux fonds de soutien de la CCVS proposées, pour les travaux de requalification du centre bourg, à hauteur de 30 % maximum, par 20 votes pour, pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.
- Apres en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver les demandes de subvention aux fonds de soutien 2024 de la CCVS proposées, pour les travaux de requalification du centre bourg, à hauteur de 84 607€, par 20 votes pour, pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.

8 – ZONE D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Monsieur le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

- Apres en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver La non-réalisation de zones d'accélération, par 20 votes pour, pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.

9. VENTE DE LA PERCEPTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune visite n'a été demandé pour la perception, sis 10 rue des déportés alors qu'une estimation des domaines avait été effectuée pour la vente de cet ancien local perception.

Cette estimation des Domaines s'élève à :
194 000 € soit + 10 % 213 400 € ; -10 % 174 600 €.

- Apres en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver le nouveau prix de vente de l'habitation sise 10 rue des Déportés et cadastrée section AL n° 70 pour le prix de 180 000 €, par 20 votes pour, pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.

10- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Aide au Camp militaire : les membres du conseil municipal s'accordent sur une aide de principe mais requièrent des éléments de décision, notamment pour établir la nature de l'aide, voire son montant financier s'il en était. Monsieur Décle Alexis sera sollicité pour transmettre une description de son projet, un budget des dépenses et recettes à venir et les copies des devis concernés, notamment ceux

relatifs aux frais de déplacements des camions militaires. Cette question pourrait être inscrite au prochain conseil municipal.

- Valeur des logements Sainte Marguerite et rue Paul Bert :

Le bailleur social AMSOM pourrait être intéressée par le rachat des 6 logements de Sainte Marguerite et ceux de la rue Paul Bert. Il serait utile de contacter les services des Domaines pour en connaître la valeur afin d'envisager une éventuelle vente

- Opération d'Amélioration de l'Habitat (Opah) :

Le 28/11/2023, le cabinet Soliha a effectué une présentation du programme d'aide de la commune aux propriétaires occupants et bailleurs (périmètre du centre bourg) en complément des aides de l'Anah dans les cas suivants :

-Traitement de l'habitat dégradé

-Amélioration énergétique

-Adaptation des logements pour perte d'autonomie

Différentes primes (ravalement de façades, sortie de vacances de logement, travaux de transformation d'usage) pourraient être envisagées.

Cette question pourra être inscrite au prochain conseil municipal.

- EPR II de Penly :

Dans le cadre de l'EPR II (plus grand chantier d'Europe actuellement avec une venue de 13 000 employés à loger sur 3 territoires - Agglo de Dieppe, CC Falaises du Talou et CC des Villes Sœurs), les services de l'Etat et EDF font actuellement un bilan des futurs projets de logements.

Les communes comprises dans le périmètre d'astreinte de 30mn de la centrale sont invitées à faire remonter le plus rapidement possible leurs projets

De logements provisoires (terrains de campings, emplacements mobiles-homes, projets d'habitats modulaires) (estimation d'un besoin de 4000 logements provisoires sur l'ensemble des EPCI concernés)

De logements pérennes (besoin de 1000 logements)

De parking de délestage

Que votre commune serait encline à proposer à EDF (totalement ou partiellement) ou déjà en discussion avec eux.

La commune de Gamaches est estimée à 29 minutes de Penly et serait concernée par ce chantier.

- Association du Vimeu :

Une vente éphémère aura lieu les 25 et 26 janvier à la salle Paul Eluard.

La cour de l'espace Jean Jaurès sera utilisé comme parking.

- 1^{ère} fleur décernée à la commune :

Le travail et l'investissement des espaces verts ont contribué à cette distinction.

L'objectif est maintenant d'obtenir la 2^{ème} fleur en privilégiant les vivaces pour éviter l'arrosage. Tout projet de renaturation est très apprécié.

Lors de la cérémonie de récompense, la commune de Gamaches a été mentionnée plusieurs fois pour son projet Centre bourg qui envisage plusieurs espaces de cette renaturation.

- Inondation rue des Cordiers, le samedi 09/12/2023 :

Un terrain non entretenu par la commune empêche l'évacuation sur surplus d'eau dans le canal Doliger. Néanmoins, aucune maison n'a été inondée. Une intervention de nettoyage a eu lieu dès le lundi suivant.

L'incident a été géré par Nathalie Destoop, adjointe en charge de l'eau potable et Carole Chettab, accompagnées des services de Gendarmerie et des pompiers.

- Bulletin municipal :

Le conseil a retenu l'idée d'offrir une petite lampe porte-clef avec le bulletin municipal 2024.

- Fin de la saison culturelle 2023.

Monsieur Tétier rappelle que le concert (ensemble vocal de Dieppe) aura lieu le dimanche 17 décembre à 16h30.

Les bénéfices du concert seront consacrés à la rénovation du Vitrail de l'église

- RD 936.

Monsieur Buchon demande que les Espaces verts interviennent jusqu'à chaque panneau d'entrée et sortie de Gamaches afin d'offrir un service similaire.

- Site de la commune.
Monsieur Buchon rappelle que le site de la commune n'est pas à jour depuis quelque temps. Monsieur le Maire explique que, grâce à l'entente informatique, cette situation devrait s'améliorer dans les semaines à venir.
- Composteurs à compter du 01/01/24 (obligation légale)
Monsieur Buchon demande si des composteurs vont être mis à disposition de la population. Monsieur le Maire explique la CC des Villes sœurs envisage la vente de composteurs aux particuliers et étudie la mise en place de composteurs collectifs sur le territoire.

Séance levée à 21h40

Vu le Maire,